La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-307

INTERDICTION DE STATIONNER

Parking de la salle Saint Joseph

A partir du 15 octobre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Diocèse de Vannes sollicitant la fermeture temporaire du parking de la salle Saint-Joseph, 17 rue des Frères Kermorvant, à La Trinité-sur-Mer,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur ce parking afin de permettre les travaux de la salle Saint Joseph,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
A compter du jeudi 15 octobre 2026, le parking de la salle Saint-Joseph, 17 rue des Frères Kermorvant, sera fermé au public.

ARTICLE DEUXIEME
La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place par les services technique de la commune.
Les usagers devront respecter la signalisation mise en place et libérer les emplacements concernés pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- Le Diocèse de Vannes

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 02 octobre 2026

Affiché le : 02 OCT. 2026

Pour Le Maire,
Adjoint P. FERRAN

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)